

# PRÉSENTATION



Par :

**LE CONSEIL DE LA NATION ATIKAMEKW**

**Marcel Boivin**  
Négociateur en chef

**Dans le cadre de la Commission d'étude  
scientifique, technique, publique et indépendante,  
chargée d'examiner la gestion des  
forêts du domaine de l'État**

**Wemotaci**  
**19 mai 2004**

## TABLE DES MATIÈRES

---

---

### INTRODUCTION

1. LE TERRITOIRE ET LES ATIKAMEKW
2. LES DROITS ANCESTRAUX DES ATIKAMEKW
3. LE CONSTAT DES AÎNÉS
4. LA PROBLÉMATIQUE ACTUELLE DE LA GESTION DES FORÊTS
5. LES SOLUTIONS PROPOSÉES
  - 5.1 Reconnaissance et respect des droits et du mode de vie atikamekw
  - 5.2 Connaissance du territoire atikamekw
  - 5.3 Cadre et mode de gestion des forêts
  - 5.4 Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier
  - 5.5 Participation au développement forestier

### CONCLUSION

## INTRODUCTION

Tout d'abord, nous tenons à vous spécifier que la Nation Atikamekw est heureuse d'accueillir les membres de la Commission sur son territoire et de participer à cette consultation sur la gestion des forêts du domaine de l'État.

Le mandat général de la Commission est de dresser l'état de la situation en ce qui concerne la gestion des forêts publiques du Québec et recommander des améliorations qui permettront de bonifier le régime forestier dans une perspective de développement durable.

Nous avons préparé une présentation reflétant notre vision d'une gestion intégrée des ressources et proposant certaines solutions pour améliorer le régime forestier actuel. Nous déposerons avant la fin du mois de juin, une proposition complète à ce sujet.

Nous espérons que les recommandations qui seront établies par la Commission permettront d'améliorer la réalité actuelle des Atikamekw en facilitant l'exercice de nos droits, coutumes, culture et langue dans une perspective de développement durable.

### 1. LE TERRITOIRE ET LES ATIKAMEKW

Nous, Atikamekw, appartenons à notre territoire ancestral, *Nitaskinan*, que nous occupons depuis des temps immémoriaux. Celui-ci couvre en totalité le bassin versant de *Tapiskwan Sipi* (la rivière St-Maurice) et une partie des bassins versant de la Baie-James et de la rivière La Lièvre. Nous entretenons un lien traditionnel avec ce territoire sur lequel nous exerçons nos activités traditionnelles. Nous ne sommes pas de "simples utilisateurs" de ce territoire mais bien des occupants **présents, actifs et durables**. La préservation de la qualité de ce territoire et de la pérennité de ses ressources constitue la base de notre mode de vie et est une composante essentielle du développement durable.

Depuis des siècles, nous avons développé une expertise nous permettant de vivre en harmonie avec ce territoire. Nous avons récolté seulement les ressources naturelles nécessaires à notre subsistance ainsi qu'à la pratique de nos traditions et de nos coutumes. Nous sommes prêts à partager cette expertise avec les autres utilisateurs du territoire afin que tous puissent en bénéficier au maximum sans en compromettre la qualité.

## **2. LES DROITS ANCESTRAUX DES ATIKAMEKW**

Le gouvernement du Canada a reconnu nos pratiques et notre coutume dans la *Loi constitutionnelle de 1982* qui mentionne d'ailleurs que les droits ancestraux des peuples autochtones sont reconnus, confirmés et protégés. Ces droits sont définis comme étant des droits issus d'une coutume, d'une pratique ou d'une tradition qui caractérise la culture d'un groupe autochtone. Ces droits comprennent le titre aborigène qui se définit comme étant un droit d'utiliser et d'occuper des terres de façon exclusive.

Les lois provinciales tel la *Loi sur les forêts* doivent tenir compte de cette reconnaissance des droits ancestraux en général et plus spécifiquement du titre aborigène et leur application devra se faire dans le respect de nos droits.

## **3. LE CONSTAT DES AÎNÉS**

Depuis le début des années 70, nos aînés sont inquiets de la santé de la forêt. L'industrie forestière est en continuelle expansion et l'usage de machinerie lourde contribue à la détérioration accélérée de l'habitat naturel des diverses espèces fauniques, floristiques et aquatiques. Les ressources se font de plus en plus rares et n'arrivent plus à satisfaire pleinement la Nation.

Au début des années 90, les aînés ont créé l'Association Mamo Atoskewin afin d'étudier l'état du territoire et de ses ressources. Cette association avait pour mandat de recommander des mesures de préservation des écosystèmes fauniques, forestiers et aquatiques. Le rapport *Aski-Nipi* (terre et eau) contient les résultats des recherches de l'Association Mamo Atoskewin ainsi que ses recommandations. Ce rapport fut distribué à certaines compagnies forestières de la région mais n'a jamais été suivi par ces dernières.

#### **4. LA PROBLÉMATIQUE ACTUELLE DE LA GESTION DES FORÊTS**

Actuellement, le régime forestier du Québec est orienté afin de satisfaire les besoins de l'industrie forestière. La *Loi sur les forêts* s'intéresse davantage aux coupes de bois qu'à la conservation des forêts et à la préservation des espèces. Le projet de loi 136 modifiant la *Loi sur les forêts* avait pour objectif de palier à cette lacune. Malheureusement, cette loi était mal adaptée à la réalité et son but ne fut pas atteint. On préconise toujours l'exploitation forestière malgré les pressions sociales exercées continuellement par les autres utilisateurs du territoire.

Il est vrai que les Nations autochtones sont maintenant consultées et qu'elles peuvent exprimer leurs préoccupations concernant les aménagements forestiers et les coupes de bois. Cependant, la décision finale revient uniquement au gouvernement du Québec qui préconise surtout le développement économique et la rentabilité de l'industrie forestière.

La forêt ne contient pas seulement des matières ligneuses, elle est aussi composée d'un écosystème très développé. La *Loi sur les forêts* protège seulement un nombre limité d'espèces, soit celles que l'on désigne comme étant des "espèces prioritaires". Cependant, la complexité de la nature fait en sorte que l'on ne peut protéger adéquatement une espèce sans tenir compte de son milieu de vie. Et, par analogie, nous ne pouvons préserver l'identité Atikamekw sans protéger notre territoire ancestral qui est partie intégrante de notre mode de vie.

## **5. LES SOLUTIONS PROPOSÉES**

### **5.1 Reconnaissance et respect des droits et du mode de vie atikamekw**

- En général, tout développement sur le territoire ancestral de la nation Atikamekw doit se faire dans le respect des droits et du mode de vie atikamekw;
- Il est essentiel que les connaissances traditionnelles des Atikamekw soient intégrées au processus d'évaluation des impacts et de prise de décision relativement au développement du territoire ancestral atikamekw;
- la Nation Atikamekw recommande le maintien d'écosystèmes de qualité afin que nous puissions pratiquer notre mode de vie dans le respect de nos droits ancestraux;

### **5.2 Connaissance du territoire atikamekw**

- Nous possédons une connaissance approfondie de notre territoire ancestral et des ressources qui s'y trouvent. Cette connaissance devrait être utilisée par les différents acteurs impliqués dans la prise de décision et la planification sur notre territoire;
- Dans le but d'avoir une gestion territoriale qui réponde à nos valeurs et à nos besoins, développer un cadre méthodologique qui permette d'arrimer notre connaissance traditionnelle aux connaissances scientifiques;
- Avoir accès aux recherches et études réalisées sur notre territoire tant par les autorités gouvernementales que par le secteur privé. Il est primordial que

- l'information sur le milieu forestier soit disponible à la Nation Atikamekw afin qu'elle puisse évaluer correctement les impacts;
- Il est primordial d'éduquer et de former les travailleurs forestiers pour qu'ils soient en mesure d'identifier les méthodes de coupe adéquates ainsi que la machinerie à utiliser sur un territoire déterminé;
  - Afin d'améliorer la préservation des écosystèmes, nous proposons que des études approfondies du territoire soient effectuées afin de déterminer les zones sensibles de la faune et de la flore;
  - De plus, il faudrait effectuer un inventaire des ressources sur le territoire afin d'être en mesure d'évaluer réellement les impacts de l'exploitation forestière sur la régénération des écosystèmes ;
  - Il faut promouvoir la communication entre les utilisateurs;
  - Il faut aussi établir une procédure de suivi dans la mise à jour des connaissances sur le territoire;

### **5.3 Cadre et mode de gestion des forêts**

Compte tenu des droits qui nous sont reconnus et confirmés par la *Loi Constitutionnelle de 1982* nous réitérons le principe que nous avons le droit d'être partie prenante dans la gestion de notre territoire. Ainsi, nous entendons y voir protéger les principes suivants:

- La Nation Atikamekw devra participer activement à la gestion du territoire dans chacune des étapes de sa planification, de sa mise œuvre et de son suivi incluant de pouvoir s'opposer à toute décision susceptible d'affecter son mode de vie;

- Élaboration d'un plan d'affectation Atikamekw et arrimage avec le plan d'affectation du Québec;
- Élaboration d'un mécanisme de règlement des différends advenant une mésentente entre le gouvernement du Québec et la Nation Atikamekw sur la gestion forestière;
- Mise en place d'un cadre d'évaluation environnementale basé sur des critères atikamekw lesquels reflèteront nos valeurs et notre mode de vie;

#### **5.4 Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier**

- Participer directement dans toutes les différentes étapes de planification forestière de l'élaboration du plan d'affectation des terres publiques jusqu'à la planification des activités d'aménagement. La planification devra être conforme aux critères atikamekw;
- La réglementation concernant ces plans devra être modifiée afin de tenir compte de la protection de la forêt et de la préservation de toutes les espèces;
- Ces mesures de protection devront prévoir notamment:
  - Une utilisation restreinte de la machinerie lourde dans les zones sensibles;
  - L'adoption de méthodes de coupe plus adéquates;
  - Une nouvelle approche dans l'élaboration du tracé des routes; et
  - Une diminution du nombre de chemins d'hiver;

#### **5.5 Participation au développement forestier**

- Les Atikamekw veulent être en mesure de bénéficier directement des retombées du développement forestier sur le territoire ancestral.
- Afin d'assurer le développement durable de la Nation Atikamekw, nous devons pouvoir bénéficier d'un volume de bois acceptable sur notre territoire afin de pouvoir approvisionner nos scieries et de créer de nouveaux emplois pour les membres de notre communauté;
- Les membres de la Nation atikamekw doivent d'ailleurs avoir accès à des programmes de formation de la main d'œuvre.
- Des partenariats entre les compagnies privées et les Atikamekw afin de promouvoir notre économie;
- Des subventions gouvernementales de démarrage d'entreprises pour les membres de la communauté atikamekw;
- Favoriser l'émergence d'activités économiques alternatives propres aux atikamekw afin qu'ils puissent bénéficier du développement tout en respectant leur mode de vie et l'intégrité de leur territoire.
- Des redevances sur les revenus générés par l'industrie forestière active sur notre territoire

## CONCLUSION

Le Conseil de la Nation Atikamekw tient à réitérer son intérêt dans les travaux de la Commission et espère que les recommandations eut égard à sa vision de la gestion forestière sera prise en considération. Le dossier de la foresterie a toujours été d'importance pour la Nation Atikamekw, étant intimement lié à la coutume et aux pratiques traditionnelles de ses membres.

Dans l'optique d'avancer nos intérêts communs, nous demeurons bien entendu saisis de cette affaire et disponibles pour toutes clarifications et questions.